Aiacciu
AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :
Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016	Délibération N°2016/161

Convention de servitudes au profit de la société Electricité de France sur la parcelle section AZ n° 139, lieu dit TRABACCHINA, confection de deux boîtes de jonction HTA et pose de deux câbles HTA.

M. le maire expose à l'assemblée :

La société Electricité de France (EDF), sollicite la Ville dans le cadre de travaux (confection de deux boîtes de jonction HTA et pose de deux câbles HTA). Ces travaux confiés à la SARL Réseaux Electriques Corse serviront à alimenter en électricité la résidence Opéra. La parcelle section AZ n° 139, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.

Les droits de servitude sont les suivants :

1/ Établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ six mètres, ainsi que ses accessoires (confection d'une fouille sous trottoir afin de récupérer les câbles HTA existant et confection de deux boites de jonctions, pour l'alimentation d'un futur poste de transformation EDF).
2/ Établir si besoin des bornes de repérage.
3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de servitudes correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu, le courrier en date du 24 mars 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016,
Considérant la requête justifiée par les dits travaux ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016
Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation